

**RÈGLEMENT 01-277-76**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL (01-277) AFIN  
D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE  
CAFÉS-TERRASSES SUR LE CÔTÉ  
NORD DE LA RUE SAINT-VIATEUR EST.**

---

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 7 avril 2015, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

**1.** L'article 358.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° la rue Saint-Viateur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain, où seules la catégorie C.2A et les catégories de la famille habitation sont autorisées. ».

**2.** L'article 362 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° l'établissement auquel se rattache le café-terrasse est situé dans un secteur visé au paragraphe 4 de l'article 358.1, auquel cas le café-terrasse peut uniquement être aménagé dans une cour avant non adjacente au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	2 février 2015
Adoption	7 avril 2015
Certificat de conformité	13 mai 2015
Publication	21 mai 2015
Entrée en vigueur	13 mai 2015

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez